



Charte de l'Institut Cybersécurité Occitanie (ICO)

1 Missions et valeurs de l'ICO

La mission de l'ICO est de positionner l'Occitanie parmi les leaders en cybersécurité en France et de stimuler l'émergence d'une filière d'excellence, en promouvant la recherche amont, en développant la formation et en favorisant les collaborations et la valorisation des avancées scientifiques pour soutenir les acteurs économiques de la région.

Les valeurs associées à ce défi clé sont listées ci-dessous :

- Interdisciplinarité
- Excellence scientifique
- Collaboration
- Fertilisation croisée entre acteurs académiques et acteurs économiques
- Transmission des savoirs par la recherche

2 Cadre d'application de la charte

Cette charte s'adresse à deux publics distincts. Chaque section précisera les modalités pour chacune des populations identifiées ci-dessous :

- Les membres des instances d'animation et de décision de l'ICO, qui regroupent à la fois le bureau et le comité exécutif.
- Les bénéficiaires d'une subvention de l'ICO dans le cadre d'un doctorat ou post-doctorat, de l'organisation d'un événement, du développement d'une plateforme expérimentale ou d'une action de formation, etc. Les valeurs et engagements décrits dans cette charte feront l'objet d'un examen attentif lors de l'évaluation et de la sélection des demandes de financement.

Tout manquement à l'application de cette charte et/ou aux engagements pris la concernant, fera l'objet de discussion en bureau qui pourra prendre des actions en conséquence.

3 Terminologie et définitions

Charte : document établissant des principes fondamentaux défendus par l'ICO.

ICO : Institut Cybersécurité Occitanie.

Bureau de l'ICO : le bureau est l'instance qui assure au jour le jour le fonctionnement de l'ICO.

Comité Exécutif de l'ICO : Le comité exécutif (CE) rassemble des chercheurs académiques représentatifs des laboratoires et des thématiques en cybersécurité en Occitanie, un représentant de Cyber'Occ, un représentant industriel, un représentant de l'ANSSI pour établir le lien avec le milieu socio-économique et la dynamique nationale en cybersécurité, et un représentant de la région Occitanie. Le CE est chargé de la stratégie et des actions. Il précise et met en place le programme annuel d'activités du défi. Les actions font en particulier l'objet d'appels d'offres qui sont mis en place par le CE, qui réalise le processus définitif de sélection.

Cybersécurité : état recherché pour un système d'information lui permettant de résister à des événements issus du cyberspace, susceptibles de compromettre la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, traitées ou transmises et des services connexes que ces systèmes offrent ou qu'ils rendent accessibles. La cybersécurité fait appel à des techniques de sécurité des systèmes d'information et s'appuie sur la lutte contre la cybercriminalité et sur la mise en place d'une cyberdéfense¹.

4 Charte de déontologie

4.1 Contexte général

Les membres du bureau et du comité exécutif de l'ICO, ainsi que les personnes inscrites à la liste de diffusion et bénéficiaires de l'ICO s'engagent à :

- Respecter la charte de l'ICO.
- N'utiliser la liste de diffusion qu'à des fins de partage d'information et en aucun cas à des fins commerciales.
- Soumettre par écrit au bureau toute observation sur ce qui leur semblerait poser problème, tant sur le mode de fonctionnement de l'ICO, que sur la nature des travaux qui sont réalisés.

¹ Source :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/glossaire/c/#:~:text=Ensemble%20des%20mesures%20techniques%20et,systèmes%20d%27information%20jugés%20essentiels>

- Préserver une neutralité politique.
- Ne jamais faire usage du logo de l'ICO sans informer le bureau de l'ICO au préalable.
- Ne pas associer l'ICO a des considérations ou jugement à porter sur les produits et prestations en sécurité qui sont proposés sur le marché, dans le cadre des préconisations en matière de sécurité et de toute publication.

4.2 Contexte applicable aux membres du bureau et du comité exécutif de l'ICO

En complément des notions abordées dans le paragraphe précédent, les articles suivants s'appliquent aux membres du bureau et du comité exécutif de l'ICO :

- Avoir un comportement courtois vis-à-vis des autres membres.
- Participer de manière concrète aux travaux. Cet engagement se situe tout autant sur la quantité et la qualité du travail qu'ils sont en mesure de fournir, que sur leur assiduité aux réunions.
- Ne pas favoriser des projets qui seraient en lien direct ou indirect avec leur activité professionnelle ou celle de proches.
- Observer les règles de prudence dans le traitement d'informations sensibles, y compris l'identité des membres et des organisations partenaires.
- Ne pas avoir de comportement anti productif qui pourrait freiner l'avancement des travaux engagés.
- Respecter l'aspect confidentiel portant sur les échanges d'informations que les membres pourraient avoir au cours des séances de travail.

5 Égalité de traitement et ouverture à la diversité

L'ICO ne saurait tolérer la moindre forme de discrimination ou d'ostracisme portant notamment mais sans exhaustivité sur le sexe, des caractères ethniques, sociaux, religieux ou sur la parité homme/femme, sur l'appartenance à une minorité nationale, sur le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

5.1 Manifestations et conférences

L'ICO s'attachera à s'engager dans des projets et à soutenir des manifestations qui veilleront à favoriser la diversité et la mixité.

Dans le cadre des manifestations, un soin sera apporté au respect des besoins de chacun (accès aux personnes à mobilité réduite, réponse aux régimes et préférences alimentaires...).

5.2 Doctorats et post-doctorats

L'ICO souhaite promouvoir l'égalité de traitement et de chances pour créer un environnement attractif pour une large variété de profils, et s'engage, dans chaque prise de décision, à garantir cette égalité.

6 Charte environnementale

Cette section présente les réflexions ou engagements à fournir par les bénéficiaires de l'ICO sur l'impact environnemental en fonction du type de financement.

6.1 Manifestations et conférences

Les organisateurs de manifestations et conférences s'engagent à minimiser l'impact environnemental sur les postes suivants :

- Goodies : les organisateurs s'engagent à limiter le nombre de goodies et à choisir des goodies avec un faible impact d'émissions de CO2 (matière, origine de production).
- Restauration : les organisateurs s'engagent à fournir une réflexion en vue d'une limitation de l'empreinte carbone des menus choisis pour les repas et pauses de la manifestation.
- Moyens de transport : les organisateurs s'engagent à limiter l'empreinte carbone du transport des intervenants et invités de la manifestation dans la mesure du possible (préférence du train à l'avion, par exemple).

Ces réflexions et engagements accompagneront la demande de financement et feront l'objet d'un examen par le comité.

6.2 Doctorats et post-doctorats

Les candidats s'engagent à réfléchir sur l'impact, négatif, positif ou neutre de leurs travaux sur le réchauffement climatique. Néanmoins, les résultats de ces réflexions ne seront pas un critère d'acceptation du financement.

De plus, les candidats et leurs encadrants s'engagent à fournir une projection des besoins en déplacements et missions envisagés et le moyen de minimiser l'empreinte carbone de ces derniers.

6.3 Plateformes expérimentales

Les bénéficiaires de financements de plateformes expérimentales s'engagent à intégrer dans leur réflexion une évaluation de l'empreinte carbone de la plateforme, de sa durée de vie, de la pérennisation des ressources associées, de leur réutilisation et de leur recyclage en fin de vie opérationnelle.